



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-140

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-09-25-00007 - Subdélégation délégation générale activités (10 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-09-23-00010 - Arrêté n° SGAR 24-117 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie (6 pages)

Page 14

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-09-23-00009 - Arrêté du 23 septembre 2024 portant délégation de signature au département des affaires immobilières (4 pages)

Page 21

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-09-25-00007

Subdélégation délégation générale activités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Caen, le 25 septembre 2024

Arrêté

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Le directeur régional des affaires culturelles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

1

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-13 du 4 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°1122-24-10-016 du 12 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2024-73 du 24 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, est subdéléguée à Charles Desservy, directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdéléguée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdéléguee à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguee à Diane de Rugy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic,
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguee à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, **à l'exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfetures,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou à la directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture,

ARTICLE 4a : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est également subdéléguée à Florie Alard, en sa qualité de conservatrice régionale des Monuments Historiques adjointe, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Nicola Coulthard, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, à **l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfetures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

- 1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses ;
- 2°) en matière d'archéologie préventive : les autorisations de fouilles.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :

- 1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches ;
- 2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de modifications de projets et les arrêtés de fouilles ;
- 3°) les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Fabrice Henrion, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de David Foucambert, est également subdéléguée à Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdéléguée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8 : Est subdéléguée à M. Benjamin Bourdiol, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement de Benjamin Bourdiol, est également subdéléguée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Nicolas Wasylszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérémie Vercken de Vreuschmen, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguée à Mmes Cécile Binet, Isabelle Le Pape, Idyll Bottois et Agnès Leroy en leur qualité de conseillères sectorielles à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

et aux particuliers.

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdélégée à Hélène Liteau-Basse, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 13 : Est subdélégée à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Véronique Fricoteaux, Mélanie Ozouf, Agnès Leroy et Pauline Guélaud ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfetures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures).

PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

ARTICLE 14 : Est subdélégée à Damien Euchi, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

8

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du directeur régional seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 15 : Est subdélégée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à Mme Pauline Guelaud, en sa qualité de chargée de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, Messieurs Charles Desservy, Arnaud Gaillard et Damien Euchi et Mesdames Diane de Rugy et Hélène Liteau-Basse, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-23-00010

Arrêté n° SGAR 24-117 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie



Arrêté n° SGAR 24-117

**portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu les décrets n° 98-81 modifié du 11 février 1998 et n° 99-89 modifié du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale, ainsi que la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-037 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'instruction du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du Plan de relance ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale » ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

| Missions | Programmes | BOP régionaux |
|--|---|---|
| Écologie, Développement et Mobilité Durables | 113 - Paysages, Eau et Biodiversité | Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) |
| | 181 - Prévention des Risques | Prévention des Risques (PR) |
| | 203 - Infrastructures et Services de Transport | Infrastructures et Services de Transport (IST) |
| | 205 - Affaires Maritimes | Affaires Maritimes (AM) |
| | 217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables | Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD) |
| Cohésion des Territoires | 135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat | Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) dédié au plan de relance (0135-RNOR) |

En sa qualité de responsable de BOP délégué, monsieur Olivier MORZELLE pourra :

- Recevoir les crédits des programmes :
 - Paysages, eau et biodiversité,
 - Prévention des risques,
 - Infrastructures et services de transport,
 - Affaires maritimes,,
 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP/UO centraux et régionaux :

| Missions | Programmes | BOP régionaux | BOP centraux |
|--|---|--|--|
| Écologie, Développement et Mobilité Durables | 113 - Paysages, Eau et Biodiversité | Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) | |
| | 174 – Énergie - Climat et Après-Mines | | Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM) Seine-Normandie (SENO) |
| | 181 - Prévention des Risques | Prévention des Risques (PR) | |
| | 203 - Infrastructures et Services de Transport | Infrastructures et Services de Transport (IST) | Entretien et exploitation du réseau routier national |

| Missions | Programmes | BOP régionaux | BOP centraux |
|--------------------------|---|--|---|
| | <p>205 - Affaires Maritimes</p> <p>217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables</p> <p>159 – Expertise, information géographique et météorologique</p> | <p>Affaires Maritimes (AM)</p> <p>Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDDM)</p> | <p>Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)</p> |
| Cohésion des Territoires | 135 – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat | Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) | Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA) Études Centrales et Soutien aux services (CECS) |
| Moyens de fonctionnement | <p>354 action 5: Fonctionnement courant de l'administration territoriale</p> <p>354 action 6: Dépenses immobilières de l'administration territoriale</p> | Administration Territoriale de l'Etat | |
| Plan de relance | 362 - Écologie | | Transition Écologique (TECO) |
| Fonds vert | 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires | 0380-NORM | |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives au budget opérationnel de programme régional 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » en tant que responsable du centre de coûts, dans la limite de la programmation retenue par le responsable de l'unité opérationnelle (préfecture de Seine Maritime).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives à l'unité opérationnelle (UO) 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » du budget opérationnel de programme 0216-CPRH « pilotage des ressources humaines » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

Article 6 : En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du comité de l'administration régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera régulièrement adressé au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

Article 8 : Monsieur Olivier MORZELLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 10 : L'arrêté n° SGAR 23-037 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2024

Le préfet


Jean-Benoît ALBERTINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-23-00009

Arrêté du 23 septembre 2024 portant délégation
de signature au département des affaires
immobilières



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté n° SGAR 24-112 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie)

Vu l'arrêté en date du 20 février 2024 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, portant nomination de Mme Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de la déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Vu la convention entre le ministre de l'Economie, des Finances et de la relance et le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Normandie représentée par la rectrice de la région académique de Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021,

Vu la convention passée le 06/04/2023 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie représentée par la rectrice de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention de délégation de gestion passée le 16 juin 2023 entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;

Vu la convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Annie-Claude GAUMONT, professeure des universités, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie pour les actes et décisions concernant le Département des Affaires Immobilières à l'exception des opérations relevant de l'ordonnancement secondaire.

Article 2 : En cas d'absence de Mme Annie-Claude GAUMONT, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :
- Mme Karine BERARD, ingénieure régionale de l'équipement ;

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté n° SGAR 24-112 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire Général de l'Académie de Normandie, Mme Alexandra

GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer :

- Les affectations des autorisations d'engagement, les engagements de dépenses,
- Les pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7),
- Les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes,
- Les mains levées et lettres de libération,
- Les demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires,
- Les garanties à première demande et retenues de garanties,
- Les certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché,
- Les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Subdélégation est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet :

- de la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 «Ecologie» du Plan France Relance en date du 5 février 2021 susvisé.
- de la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » en date du 06 avril 2023
- de la convention de délégation de gestion entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados en date du 16 juin 2023 ;
- de la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024
- de la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;
- de la convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

Article 5 : En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE ainsi que de Mme Elodie LAMART, la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :

- Mme Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

En cas d'absence de Mme Annie-Claude GAUMONT la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :

- Mme Karine BERARD Cheffe du Département des Affaires Immobilières ;

Article 6 : En application des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté n° SGAR n° SGAR 24-112 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ainsi que de :

- La convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance susvisé ;

- La convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 avril 2023 ;
- La convention de délégation de gestion entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados en date du 16 juin 2023 ;
- La convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024 ;
- La convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;
- la convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

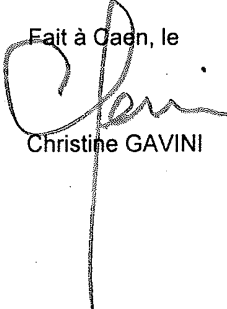
- Mme GAUMONT Annie-Claude (validation) ;
- Mme BERARD Karine (validation).

Pour procéder à la certification du service fait à :

- Mme LUIS Isabelle (certification) ;
- M. LENOVEL Frédéric (certification) ;

Article 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 24 SEP. 2024

Christine GAVINI